

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 238

### DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**Objet : Abrogation de la Décision n° 24D178 du 31 juillet 2024 portant sur la mise à disposition de locaux et équipements sportifs  
Convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs  
Association « Contact Karaté Club »**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024\_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu la décision n°24D178 du 31 juillet 2024 et la convention portant sur la mise à disposition de locaux et équipements sportifs au profit de l'association « Contact Karaté Club » ;

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs au profit de l'association « **Contact Karaté Club** » et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

### DECIDE :

- **D'abroger** la Décision n°24D178 du 31 juillet 2024 et la convention portant sur la mise à disposition de locaux et équipements sportifs au profit de l'association « **Contact Karaté Club** » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, à titre gratuit ;
- **D'autoriser** la signature de la convention portant sur la mise à disposition de locaux : Salle Secrétin, Espace L. Deleuil rue L. Servanty et Dojo, complexe du BOLMON, au profit de l'association « **Contact Karaté Club** » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024, à titre gratuit.

Fait à Marignane, le - 4 OCT. 2024

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

